

Version 1.0
Mars 2020

LABEL TERRE DE JEUX 2024

GUIDE D'USAGE

À DESTINATION DES

COLLECTIVITÉS LABELLISÉES

INTRODUCTION

Le logotype du label Terre de Jeux 2024 et le territoire visuel associé font l’objet du guide d’usage que vous tenez entre vos mains.

Dans cet ouvrage, vous allez non seulement découvrir ce qui a inspiré ces signes uniques, mais également constater que leurs déclinaisons et leurs expressions répondent à des règles bien précises. Parce que nous vous donnons les clés pour comprendre leurs messages, nous savons que vous respecterez leurs usages. Tout écart pouvant galvauder leur sens premier.

Afin d’assurer l’unité et la cohérence de l’identité visuelle du label Terre de Jeux 2024, toute application contenant le logotype Terre de Jeux 2024 doit être soumise au Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 pour approbation via : terredejeux2024@paris2024.org

Bonne lecture. Bonne utilisation.
L’équipe Paris 2024.

SOMMAIRE

1.
LE CONTEXTE

- 1.1. L’ambition des Jeux
- 1.2. Les opportunités, objectifs et bénéfices

2.
LE LOGOTYPE

- 2.1. Le cadre d’utilisation
- 2.2. La construction
- 2.3. Les usages
- 2.4. Les interdits

3.
LE TERRITOIRE
GRAPHIQUE

- 3.1. La palette colorielle
- 3.2. L’iconographie

4.
LES OUTILS
MIS À DISPOSITION

- 4.1. Les affiches
- 4.2. Les drapeaux, oriflammes et kakémonos
- 4.3. Les produits dérivés

5.
LES RÈGLES
DE PROTECTION

- 5.1. La propriété intellectuelle
- 5.2. Les partenaires de Paris 2024
- 5.3. Les propriétés olympiques et paralympiques

1. Le contexte

Terre de Jeux 2024, un label pour les territoires, communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et en outre-mer.

1.1.
L'AMBITION
DES JEUX

Mettre plus de sport dans
la vie des Français.

Plus de sport pour l'éducation, la santé, l'inclusion.

Plus de sport durable et responsable.

Plus de sport accessible à tous, sans distinction d'âge,
de genre, de lieu de résidence, d'orientation sexuelle,
d'origine ou de condition physique.

Plus de sport pour vivre des émotions uniques.



1.2. LE LABEL TERRE DE JEUX 2024 : LES OPPORTUNITÉS

Les Jeux Olympiques et Paralympiques représentent une opportunité d'émotion, d'action et de promotion hors norme.

Le label Terre de Jeux 2024 permet :

à toutes les collectivités territoriales qui partagent la conviction que le sport change les vies de bénéficiaire de cette énergie unique.

Devenir Terre de Jeux 2024 :

c'est s'engager à faire vivre à tous les émotions des Jeux et changer le quotidien des gens grâce au sport.

Devenir Terre de Jeux 2024 :

c'est contribuer à faire de Paris 2024 un projet national.



1.2. LE LABEL TERRE DE JEUX 2024 : LES OBJECTIFS

En créant le label Terre de Jeux 2024, nous pouvons ensemble atteindre trois objectifs :

Une célébration ouverte :
pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux.

Un héritage durable :
pour changer le quotidien des Français grâce au sport.

Un engagement inédit :
pour donner au plus grand nombre la chance de vivre
l'aventure des Jeux.



1.2. LE LABEL TERRE DE JEUX 2024 : LES BÉNÉFICES

Être labellisé Terre de Jeux 2024, c'est bénéficier :

d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux ;

d'un accès privilégié à des informations, des outils
et des évènements autour des Jeux ;

du partage d'expérience avec une communauté engagée ;

du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir
vos actions et votre territoire ;

de la possibilité de candidater pour devenir Centre
de Préparation aux Jeux (CPJ).



2.

Le logotype du label Terre de Jeux 2024

**LE LOGOTYPE
DU LABEL
TERRE DE JEUX 2024**



Si le label Terre de Jeux 2024 est une formidable opportunité de s'exprimer autour des Jeux, il est important d'avoir à l'esprit qu'il y a, de fait, des règles très précises à respecter.

2.1.
LE CADRE
D'UTILISATION :
PAS D'USAGE
DES PROPRIÉTÉS
OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES
-
ÉLÉMENTS
VISUELS

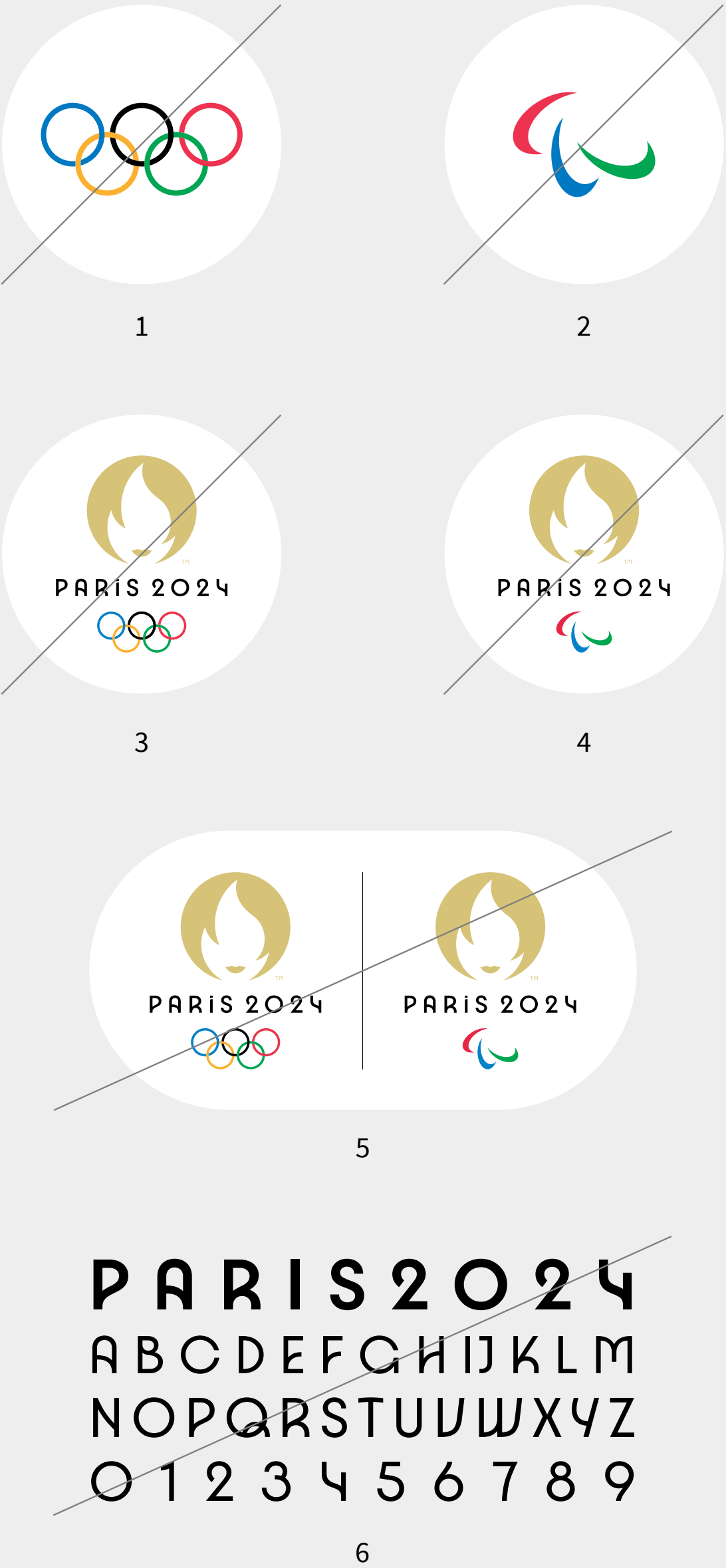
Lorsque vous devenez labellisé Terre de Jeux 2024, vous ne l'êtes que pour ce label précis.

Notez qu'il est formellement interdit d'utiliser les éléments visuels ci-contre.

Le symbole olympique (1)
Le symbole paralympique (2)

L'emblème olympique de Paris 2024 (3)
L'emblème paralympique de Paris 2024 (4)
L'emblème double de Paris 2024 (5)

La typographie « Paris 2024 » (6)



2.1.
LE CADRE
D’UTILISATION :
**PAS D’USAGE
DES PROPRIÉTÉS
OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES**
-
**ÉLÉMENTS
VERBAUX**

Le millésime « 2024 » ne peut pas être utilisé en dehors de la dénomination du Label.

Les éléments ci-dessous sont des propriétés du Comité International Olympique (CIO) et de l’International Paralympic Committee (IPC), il est formellement interdit de les utiliser.

Les termes (exemples)

JO, JOP
Jeux Olympiques
Olympisme
Olympiade
Jeux Paralympiques
Paralypisme
Paralympiade

Les termes

~~Olympique
Olympien-ne
Paralympique
Paralympien-ne~~

Pas d’utilisation possible sauf dans le langage commun excluant toute utilisation à titre promotionnel ou commercial ou tout risque d’entraîner une confusion dans l’esprit du public avec les mouvements olympique et paralympique.

Important :

Tout usage de l’identité ou des termes protégés pourra être légalement considéré comme de l’ambush marketing, et faire l’objet de poursuites.

2.1.
LE CADRE
D’UTILISATION :
AUCUN USAGE
COMMERCIAL
OU ASSOCIATION
À DES TIERS

Le Label Terre de Jeux 2024 ne peut pas être utilisé à des fins commerciales. Ainsi il est strictement interdit d’associer le label à un produit ou service.

Par ailleurs, aucune sollicitation de financement auprès de tiers faisant usage du label n’est autorisée.

Le label Terre de Jeux 2024 ne peut pas être associé à une autre marque, publique ou privée, que celle de la collectivité ayant obtenu le label. Ce, sur tout support et dans tout contexte que ce soit.

Ainsi les supports de communication utilisant le label Terre de Jeux 2024 ne pourront en aucun cas faire apparaître une marque de tiers, qu’il soit public ou privé. Exemple : site Internet, événements, affiches, communiqué de presse, etc.

Exemple d’usage conforme :

Seul le logotype de la collectivité labellisée apparaît sur le support (imprimé ou digital).



Exemple d’usage non conforme :

Le logotype d’une marque tierce (publique ou privée) apparaît sur le support (imprimé ou digital).



Logotype d’une
marque tierce
(publique ou privée)

2.2.
LA CONSTRUCTION :
LES ÉLÉMENTS
DE LOGOTYPE

La désignation (1) « Terre de Jeux » inscrit en typographie Paris 2024.

Le millésime 2024 (2) est utilisé en association avec l'élément graphique (3) : une cocarde stylisée.

Ces trois éléments combinés forment le logotype du label Terre de Jeux 2024.



Le logotype du label Terre de Jeux 2024

2.2.
LA CONSTRUCTION :
LE LOGOTYPE
-
FORMAT
ENCAPSULÉ

La capsule du logotype du label Terre de Jeux 2024 est définie sur la base de « x ». « x » correspond à la hauteur séparant le millésime des mots « de Jeux ».

La capsule du logotype correspond au cercle de diamètre : « 4 x » + la largeur de logotype + « 4 x ».

Le logotype est centré en largeur et en hauteur au sein de ce cercle.



Le logotype - format encapsulé du label Terre de Jeux 2024

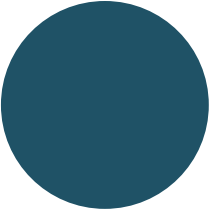
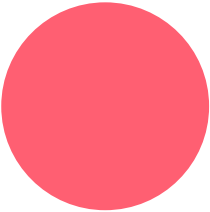
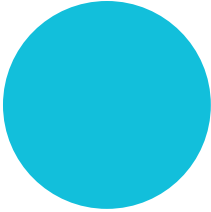
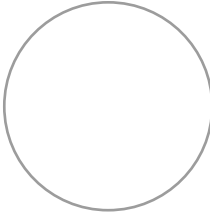
2.2.
LA CONSTRUCTION :
LES COULEURS
DU LOGOTYPE

Le logotype du label Terre de Jeux 2024 utilise les couleurs bleu-blanc-rouge réinterprétées.

- Le bleu foncé
- Le rouge carmin
- Le bleu vif
- Le blanc

Ces chromies sont toujours utilisées à 100%, et ne sont jamais tramées ni ne font l’objet de dégradé.



				
RVB	31 82 102	255 95 114	18 191 219	255 255 255
CMJN	99 51 43 37	00 69 31 00	73 00 10 00	00 00 00 00
HEX	1F5266	FF5F72	12BFDB	FFFFFF
Pantone	2182C	1785C	306C	-

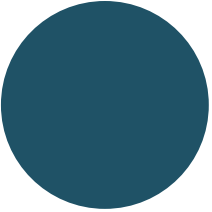
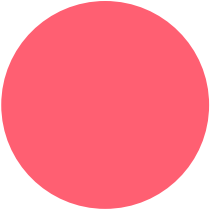
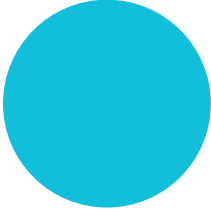
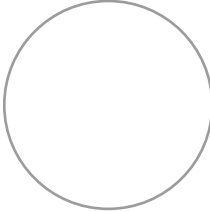
2.2.
LA CONSTRUCTION :
LES COULEURS
DU LOGOTYPE
-
VERSION
ATLERNATIVE

Sur fond coloré « bleu foncé », le logotype du label Terre de Jeux 2024 peut être utilisé en polychrome dans une version alternative.

La palette colorielle utilisé pour cette version alternative reste identique. C’est l’affectation des couleurs aux différents éléments du logotype (la désignation, le millésime et l’élément graphique) qui évolue comme illustré ci-contre.

Cette version polychrome alternative doit être exclusivement utilisée sur fond coloré « bleu foncé ».



	Couleur de fond			
				
RVB	31 82 102	255 95 114	18 191 219	255 255 255
CMJN	99 51 43 37	00 69 31 00	73 00 10 00	00 00 00 00
HEX	1F5266	FF5F72	12BFDB	FFFFFF
Pantone	2182C	1785C	306C	-

2.2.
LA CONSTRUCTION :
LES VERSIONS
MONOCHROMES

Le logotype du label Terre de Jeux 2024 est utilisable en version monochrome « bleu foncé ». A l’exception des monochromes blanc et noir (illustrés page suivante), aucune autre version monochrome ne peut être créée.

Le logotype en version monochrome « bleu foncé » doit être uniquement utilisé sur fond blanc.

Cette version est à usage restreint.



2.2.
LA CONSTRUCTION :
LES VERSIONS
MONOCHROMES

La version monochrome doit être exclusivement utilisée lorsque le nombre de couleurs d’impression est limité ou lorsque le logotype est reproduit selon d’autres procédés d’imprimerie (marquage à chaud, relief). Cette version est à usage restreint.

Noir : lorsque la contrainte est d’imprimer en noir et blanc.

Blanc : lorsque le logotype est en format encapsulé. Pour cet usage, la capsule ne peut être utilisée qu’en « bleu foncé » ou « noir ».

La capsule fond « bleu foncé » pour les documents imprimés en quadrichromie. La capsule fond « noir » pour les documents imprimés en noir et blanc.



2.3.
LES USAGES :
FORMAT MIS
À DIPOSITION



Le logotype du label Terre de Jeux



Le logotype du label Terre de Jeux 2024 - Format encapsulé

2.3.
LES USAGES :
LES ZONES
DE PROTECTION

Pour le logotype du label Terre de Jeux 2024,
les zones de protection sont définies sur la base de « x ».
« x » correspondant à la hauteur séparant le millésime
des mots « de Jeux » comme illustré ci-contre.

Zones de protection :
pour le logotype (1) : elle correspond au cercle.
Egale à « 4 x » en largeur, elle est légèrement plus haute
pour une meilleure respiration visuelle.

pour le logotype - format encapsulé (2) : elle correspond
au carré et est égale à « 4 x » en largeur, et en hauteur.

Quelle que soit la zone de protection utilisée, elle doit
être respectée sur tous les supports où le logotype
apparaît.

1 ———○



2 ———○



2.3.
LES USAGES :
LES TAILLES
MINIMALES

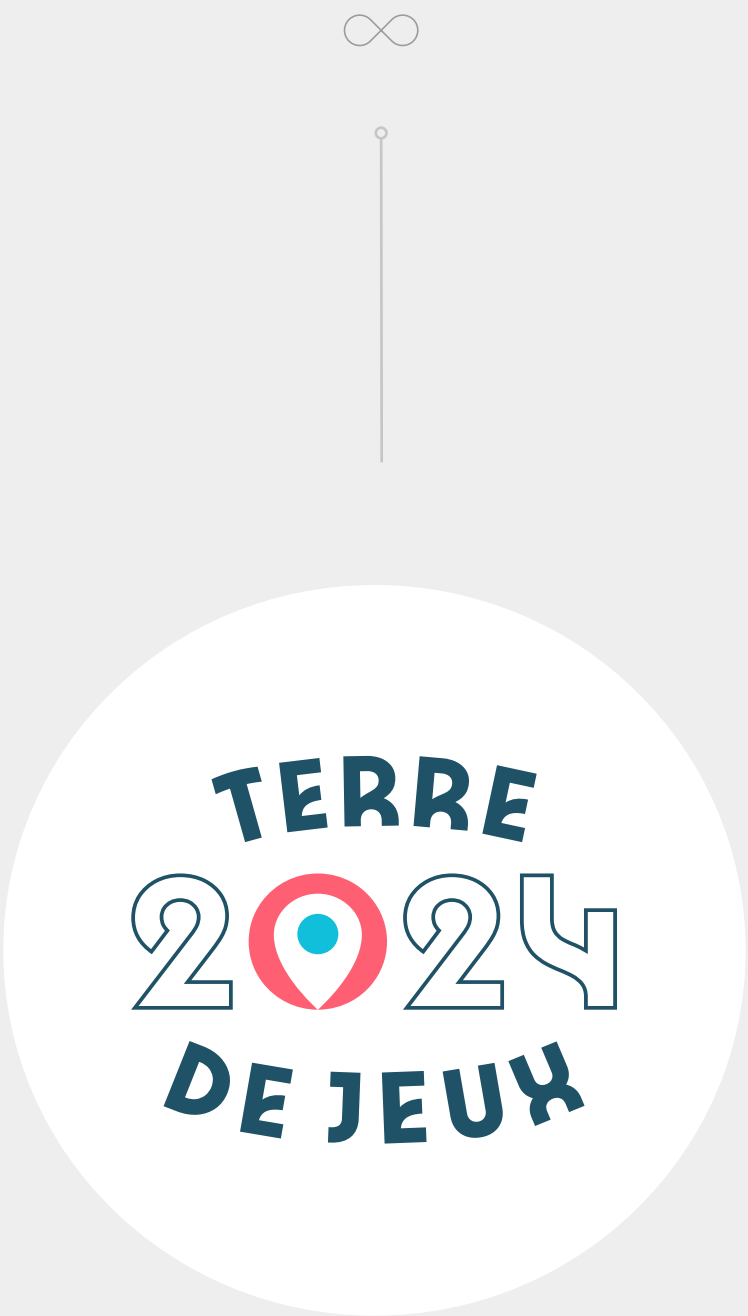
L’usage de la taille minimale est rarement l’idéal pour la pleine expression du logotype, mais certains supports l’exigent néanmoins. Dans ce cas, il peut être réduit :

pour le logotype :
jusqu’à 15 millimètres en impression,
et 42 pixels en digital.

pour le logotype au format encapsulé :
jusqu’à 24 millimètres en impression,
et 65 pixels en digital.



Tailles minimales
15 mm / 42 px



Tailles minimales
24 mm / 65 px

2.3.
LES USAGES :
LE LOGOTYPE
AU FORMAT
ENCAPSULÉ

Sur photographie ou fond coloré, le logotype du label Terre de Jeux 2024 en polychrome est toujours encapsulé dans un cercle blanc afin de préserver son intégrité et son impact.



2.4.
LES USAGES :
LES INTERDITS

1. L'allure globale du logotype est bien spécifique. Elle ne peut être galvaudée.

2. Le logotype n'est entier qu'avec ses 3 éléments : l'élément graphique, le millésime et la désignation.

3. Les proportions du logotype ne peuvent pas être modifiées.

4. Le logotype se tient droit. Ne lui donnez pas d'angles.

5. Merci de respecter les zones de protection.

6. Ne jouez pas avec les couleurs du logotype .

7. Pas d'usage du traitement filaire.

8. Les monochromes de couleur ne sont pas autorisés, à l'exception du bleu, du blanc et du noir.

9. Veuillez à ne jamais couper le logotype.

10. Le logotype n'a pas besoin d'accessoires.

11. Pas de texte supplémentaire.

12. L'ordre de construction est précis. Ne le changez pas.

13. La typographie est unique. Ne la remplacez pas.

14. Veuillez à avoir le bon niveau d'intensité dans vos teintes.

15. Pas de fond de couleurs sans zones de protection. Et lorsque c'est le cas, un monochrome s'impose.

16. La capsule qui permet d'apposer le logotype sur les fonds de couleur est ronde, pas ovoïde ou rectangulaire.

17. Aucun dégradé ni effet n'est autorisé.

18. Le logotype est traité en aplat. Ne le jouez pas en volume.

19. Le symbole olympique ou paralympique ne peut pas être associé au logotype.

20. L'emblème de Paris 2024 ne peut pas être associé au logotype.

21. Respectez la zone de protection. Ne mélangez pas texte et logotype.

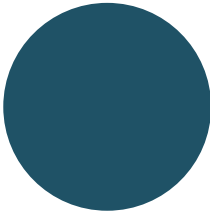
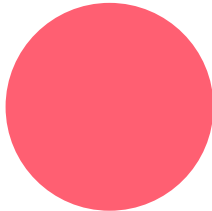
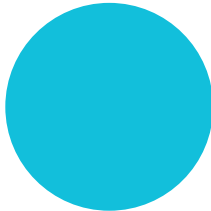
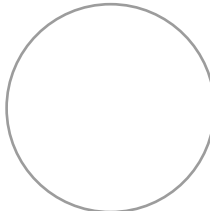
3.

Le territoire graphique

3.1.
LA PALETTE
COLORIELLE

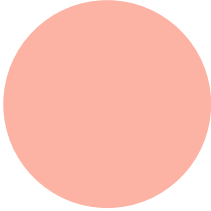
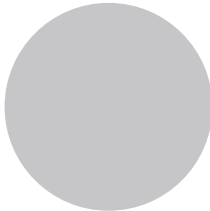
Les couleurs principales

Elles sont les couleurs iconiques du label Terre de Jeux 2024.

				
RVB	31 82 102	255 95 114	18 191 219	255 255 255
CMJN	99 51 43 37	00 69 31 00	73 00 10 00	00 00 00 00
HEX	1F5266	FF5F72	12BFDB	FFFFFF
Pantone	2182C	1785C	306C	-

Les couleurs complémentaires

Elles sont une partie des atouts créatifs qui donnent vie au territoire graphique du label Terre de Jeux 2024.

		
RVB	252 179 164	198 198 200
CMJN	00 39 24 00	24 18 17 01
HEX	FCB3A4	C6C6C8
Pantone	2337C	COOL GREY 3C

3.2.
L'ICONOGRAPHIE
-
LA NOMENCLATURE

Les visuels à utiliser dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 doivent s'intégrer dans l'une des quatre grandes typologies d'image (illustrées ci-dessous) et ce afin d'assurer l'homogénéité et la cohérence des éléments créés en lien avec le label Terre de Jeux 2024.



Images de sportifs



Images des participants
(transgénérationnelles)



Images des territoires



Images de terrains de sport

4.

Les outils mis à disposition

4.1.
LES AFFICHES

Les affiches format A3

Pour la version utilisant en fond la couleur « bleu foncé », le logotype de la collectivité labellisée doit être en monochrome blanc.

Pour la version utilisant en fond la couleur « blanc » le logotype de la collectivité labellisée doit être en polychrome.

La surface occupée par le logotype du labellisé doit être équivalente à celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024. Celle-ci ne doit jamais excéder celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024.



4.1.
LES AFFICHES

Les affiches format A3 avec zone personnalisable

(La zone personnalisable est ici matérialisée par l’encart gris clair au centre de l’affiche)

Pour la version utilisant en fond la couleur « bleu foncé », le logotype de la collectivité labellisée doit être en monochrome blanc.

Pour la version utilisant en fond la couleur « blanc » le logotype de la collectivité labellisée doit être en polychrome.

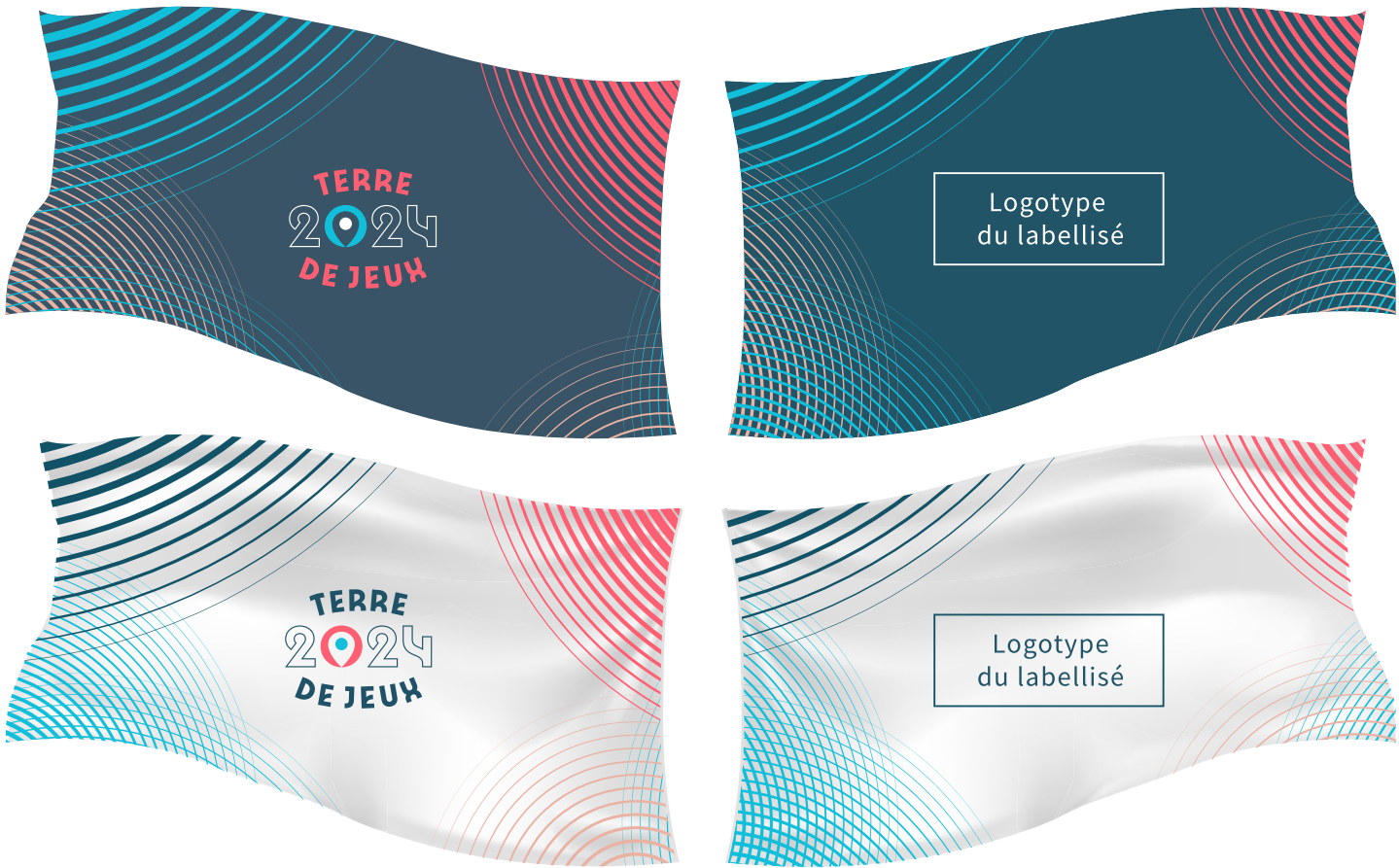
Important :
Le label Terre de Jeux 2024 ne peut pas être associé à une autre marque, publique ou privée, que celle de la collectivité ayant obtenu le label.

La surface occupée par le logotype du labellisé doit s’inscrire dans les limites telles qu’illustrées ci-contre.

La collectivité doit s’assurer de détenir les droits d’utilisation nécessaires du visuel avant toute publication.



4.2.
LES DRAPEAUX

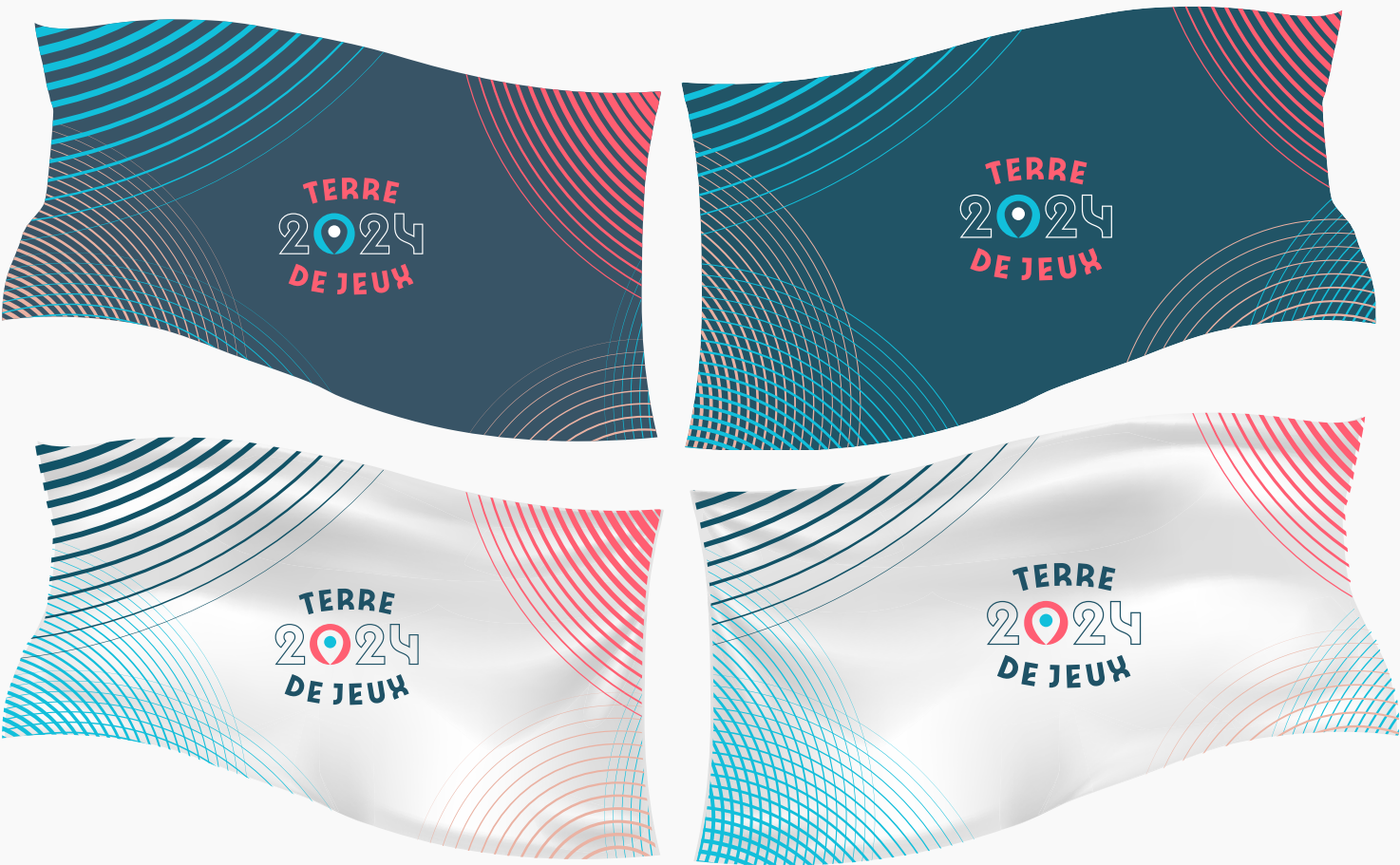


Les drapeaux

Pour la version utilisant en fond la couleur « bleu foncé », le logotype de la collectivité labellisée doit être en monochrome blanc.

Pour la version utilisant en fond la couleur « blanc » le logotype de la collectivité labellisée doit être en polychrome.

La surface occupée par le logotype du labellisé doit être équivalente à celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024. Celle-ci ne doit jamais excéder celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024.



Les drapeaux non personnalisables

Pour les deux versions mises à disposition, aucun logotype ni aucune modification ne peut être apporté.

4.2.
LES ORIFLAMMES



Les oriflammes personnalisables

Pour la version utilisant en fond la couleur « bleu foncé », le logotype de la collectivité labellisée doit être en monochrome blanc.

Pour la version utilisant en fond la couleur « blanc » le logotype de la collectivité labellisée doit être en polychrome.

La surface occupée par le logotype du labellisé doit être équivalente à celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024. Celle-ci ne doit jamais excéder celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024.



Les oriflammes non personnalisables

Pour les deux versions mises à disposition, aucun logotype ni aucune modification ne peut être apporté.

4.2.
LES KAKÉMONOS



Les kakémonos personnalisables

Pour la version utilisant en fond la couleur « bleu foncé », le logotype de la collectivité labellisée doit être en monochrome blanc.

Pour la version utilisant en fond la couleur « blanc » le logotype de la collectivité labellisée doit être en polychrome.

La surface occupée par le logotype du labellisé doit être équivalente à celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024. Celle-ci ne doit jamais excéder celle occupée par le logotype du label Terre de Jeux 2024.



Les kakémonos non personnalisables

Pour les deux versions mises à disposition, aucun logotype ni aucune modification ne peut être apporté.

4.3.
LES PRODUITS
DÉRIVÉS

Il est strictement interdit de créer, développer, produire et/ou commercialiser des produits dérivés Terre de Jeux 2024 utilisant le label ou ses attributs.

Néanmoins l'équipe de Terre de Jeux 2024 est actuellement en réflexion pour produire certains de ces éléments.

Vous en serez informés dans les meilleurs délais via la newsletter Terre de Jeux 2024.

5.

Les règles de protection

5.1.
LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques sont respectivement la propriété exclusive du CIO et de l’IPC, qui détiennent tous les droits attachés. Tous les droits sur les éléments créés dans le contexte ou aux fin des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou associés à ceux-ci demeurent la propriété exclusive du CIO, de l’IPC et du Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La gestion de ces droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, tels que définis par la Loi et la Charte olympique, a été confiée au Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en France.

Le Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en collaboration avec le CIO et l’IPC, mènent des opérations marketing en utilisant ces propriétés intellectuelles afin de financer les Jeux Olympiques et Paralympiques, d’assurer leur succès, et de mettre en œuvre au quotidien la vision de Paris 2024 : le sport change les vies.

L’utilisation abusive, l’appropriation illicite ou l’utilisation non autorisée de marques commerciales, propriétés olympiques ou de toute autre propriété intellectuelle associée aux Jeux Olympiques et

Paralympiques constituent des actes de contrefaçon et sont interdites par le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle.

Ces actions peuvent également être considérées comme du marketing d’embuscade. Non seulement il s’agit d’une violation à l’encontre du CIO, de l’IPC et du Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais cela entraîne également une réduction des contributions de la part des parties prenantes et a un impact négatif sur l’intérêt que d’autres sponsors ou organisations portent à cet événement mondial. En effet, cela compromet gravement l’intégrité des Jeux et discrédite tous les efforts réalisés pour promouvoir les athlètes et la pratique quotidienne des sports par les Français.

En effet, le Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a le devoir de protéger l’ensemble des droits de propriété intellectuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, dans le respect de la législation française telle que codifiée dans le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle et de son engagement vis-à-vis du CIO et de l’IPC, ainsi que des Partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques.

5.1.
LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

La Charte olympique, Section 7.4

Le symbole, le drapeau, la devise, l’hymne, les identifications (y compris, mais sans s’y restreindre, «Jeux Olympiques» et «Jeux de l’Olympiade»), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) olympiques, tels que définis aux Règles 8-14 ci-dessous, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO pourront, par commodité, être collectivement ou individuellement désignés par l’expression «propriétés olympiques». L’ensemble des droits sur les propriétés olympiques, ainsi que tous les droits d’usage relatifs, sont la propriété exclusive du CIO, y compris, mais sans s’y restreindre, en ce qui concerne leur usage à des fins lucratives, commerciales ou publicitaires. Le CIO peut céder une licence sur tout ou partie de ses droits aux termes et conditions fixés par la commission exécutive du CIO.

Document disponible seulement en anglais

IPC Handbook

Chapter 2.9 - Bylaws - IPC Intellectual Property Rights

1.2 Paralympic Properties

All rights to any of the Paralympic properties, including the right to use and license the use of the Paralympic properties, belongs exclusively to the IPC; including the use of the Paralympic properties for any profit-making, commercial and/or advertising purposes. The IPC also owns and controls the non-commercial use of the Paralympic properties linked to IPC’s Vision, Mission and Aspiration.

The IPC may license all or part of these rights under such terms and conditions, as it shall determine.

The term ‘Paralympic properties’ refers to (i) the Paralympic Terminology, (ii) the Paralympic Symbol, (iii) Flag, (iv) Motto, (v) Anthem, (vi) Identifications and Designations, (vii) Paralympic emblems, and (viii) the Paralympic Flame and Torches; all as further described below.

In addition to the requirements of this Bylaw, the Paralympic properties will only be used as set out in the relevant provisions of the IPC Brandbook and Style Guide, and any other applicable policy or guide issued by the IPC from time to time.

5.2.
LES PARTENAIRES
DE PARIS 2024

Les partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 inclut des partenaires mondiaux (partenaires TOP) qui sont également en partenariat avec le CIO et l’IPC (au 1^{er} janvier 2021), ainsi que les partenaires nationaux qui sont sponsors du Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ce sont ces partenaires seuls qui bénéficient de l’exclusivité commerciale d’utiliser les droits de propriété intellectuelle associés aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Ils sont les les bénéficiaires des droits de propriété olympiques et paralympiques, comme le sont certains RHB (diffuseurs détenteurs de droits) et licenciés.

Partenaires mondiaux



Partenaires premium



5.3.
LES PROPRIÉTÉS
OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES
-
LES ÉLÉMENTS
VISUELS

Les principaux droits de propriété intellectuelle découlant des Jeux Olympiques et Paralympiques comprennent :

le symbole olympique, le symbole paralympique, les emblèmes olympique et paralympique de Paris 2024, la signature de Paris 2024, les mascottes de Paris 2024, les pictogrammes, les signatures verbales (devise), les désignations, les images et toutes les autres annonces relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ces propriétés olympiques et paralympiques sont protégées par des droits de propriété intellectuelle et d’autres droits de propriété. Leur utilisation est réservée et nécessite l’autorisation préalable des titulaires des droits correspondants.

Toute utilisation de ces éléments par une personne autre qu’une partie prenante autorisée est passible de poursuites.



5.3.
LES PROPRIÉTÉS
OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES
-
LES ÉLÉMENTS
VERBAUX

Les termes « Olympiques » et « Paralympiques », ainsi que le nom de Paris 2024 sont protégés et ne peuvent être utilisés librement.

Les qualificatifs pour les Jeux de Paris 2024
Jeux de la XXXIII^{ème} Olympiade de Paris 2024
XVII^{es} Jeux Paralympiques d’été

Les dénominations pour les Jeux de Paris 2024
Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Jeux Olympiques de Paris 2024
Jeux Paralympiques de Paris 2024
Jeux de Paris 2024
Paris 2024

Le Comité
Le Comité d’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La devise olympique
Citius, Altius, Fortius.
Plus vite, Plus haut, Plus fort.

La devise paralympique
Spirit in motion.

D’autres termes (exemples)
JO, JOP
Jeux Olympiques
Jeux Paralympiques
Olympique.s
Olympisme
Olympien.ne.s
Olympiade
Paralympique.s
Paralympisme
Paralympien.ne.s

La flamme
La flamme olympique
La flamme paralympique
Le relais de la flamme olympique
Le relais de la flamme paralympique

Toute utilisation de ces éléments par un acteur autre qu’un partenaire officiel du CIO, de l’IPC et/ou de Paris 2024 s’expose à des poursuites.

CONTACTS

Merci de votre lecture attentive.

Sachez que les guides d'usage sont régulièrement mis à jour.

Aussi, n'hésitez pas à vérifier que vous utilisez la dernière version mise à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Si vous avez des questions concernant les directives, veuillez contacter :
terredejeux2024@paris2024.org

Bon usage.

L'équipe Paris 2024

